

L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LA DISCRIMINATION POSITIVE

UNE ANALYSE COMPARATIVE

Union européenne, France, États-Unis, Japon

Une conférence organisée par le

GENDER LAW AND POLICY CENTER

(Université de Tohoku, Japon)

Et la

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

*Gender Law and
Policy Center*

(Université de Tohoku, Japon)



*Société de
Législation Comparée*

ÉGALITÉ DES SEXES ET DISCRIMINATION POSITIVE

UNE ANALYSE COMPARATIVE

Union Européenne, France, États-Unis, Japon

Miyoko TSUJIMURA (Professeure à l'Université de Tohoku)
Danièle LOCHAK (Professeure à l'Université de Paris X - Nanterre)
Hajime YAMAMOTO (Professeur à l'Université de Tohoku)
Gwénaële CALVES (Professeure à l'Université de Cergy-Pontoise)
Janine MOSSUZ-J AVALI (Directrice de recherche CNRS, CEVIPOF)
Yuichiro MIZUMACHI (Professeur adjoint à l'Université de Tokyo)
Sayaka DAKI (Professeure adjointe à l'Université de Tohoku)

Vendredi 16 septembre, de 10 heures à 14 heures

Cour administrative d'Appel de Paris

68, rue François Miron (Accès: Métro Saint Paul)

Pour tout renseignement, s'adresser à Isabelle Giraudou (igiraudou@law.tohoku.ac.jp) ou consulter le site du Gender Law and Policy Center (<http://www.law.tohoku.ac.jp/COE/french/index.html>).

L'affiche choisie pour la conférence : l'Hôtel de Beauvais, encadré d'un motif bicolore typiquement japonais (une plume de flèche stylisée). "L'arbre", que l'on distingue en fond, reprend le motif mêlé de trois espèces différentes (le prunier, le pin du Japon, et le feuillage du bambou nain).

PROGRAMME

ACCUEIL ET PROPOS D'OUVERTURE

Jean-Louis DEWOST (Président de section honoraire du Conseil d'État, président du Conseil de direction de la Société de Législation Comparée)

Toshiya UEKI (Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Tohoku)

I - INTRODUCTION

Miyoko TSUJIMURA (Professeure à l'Université de Tohoku, Directrice du *Gender Law and Policy Center*)

Propos introductif : Une mise au point sur les notions de "positive action", d'"affirmative action" et de "discrimination positive" en droit comparé.

II - LES PRINCIPES

Danièle LOCHAK (Professeure à l'Université de Paris X-Nanterre)
Réflexions sur la notion de discrimination en droit européen et français.

Hajime YAMAMOTO (Professeur à l'Université de Tohoku)
Réflexions sur la notion de discrimination en droit japonais.

III - LES APPLICATIONS

Janine MOSSUZ-LAVAU (Directrice de recherche CNRS, CEVIPOF-Sciences Po)
L'égal accès des hommes et des femmes aux "mandats électoraux et fonctions électives" : de la parité comme apport spécifiquement français à la théorie et à la pratique de la "discrimination positive" ?

Gwénaële CALVÈS (Professeure à l'Université de Cergy-Pontoise)
Le contrôle juridictionnel des techniques juridiques destinées à rétablir une égalité inachevée en pratique - Une comparaison entre le Conseil constitutionnel français et la Cour Suprême des États-Unis.

Yuichiro MIZUMACHI (Professeur adjoint à l'Université de Tokyo)
Une analyse réflexive des mesures dites de « positive action » adoptées en matière d'emploi : France, États-Unis, Japon.

Sayaka DAKE (Professeure adjointe à l'Université de Tohoku)
Le droit japonais et les mesures destinées à favoriser l'égalité des sexes en matière d'emploi et de sécurité sociale.

CLÔTURE

David CAPITANT (Professeur à l'Université de Paris I, Secrétaire général de la Société de Législation Comparée)

QUESTION D'ÉGALITÉ...

Qu'il s'agisse des mesures « temporaires et spéciales » du droit international, de la *positive action* du droit communautaire, de l'*affirmative action* de nombreux pays anglophones, ou de ce que l'on appelle en France la « discrimination positive », toutes visent à rétablir une égalité des chances compromise par le creusement des inégalités socio-économiques d'une part, par la généralisation ou la persistance de certaines pratiques, notamment sexistes, d'autre part. Or, le recours à ces diverses formes de discrimination « bienveillante » peut sembler quelque peu paradoxal à l'heure où le principe de non-discrimination s'impose de manière toujours plus exigeante. À quelles conditions les politiques dites de rattrapage sont-elles acceptables ? Au nom de quels principes justifier des politiques dont l'objet reste de favoriser, dans les faits, le progrès de l'égalité et de rendre effective, notamment, une égalité des sexes posée en principe constitutionnel, mais inachevée en pratique ? Que faut-il, enfin, attendre de telles politiques ?

Quelle que soit la tradition juridique du pays concerné, force est de reconnaître que la question se pose aujourd'hui avec autant d'acuité aux États-Unis qu'en France ou au Japon. En France, le débat porte plus spécifiquement sur la compatibilité entre les politiques de discrimination positive et les principes républicains français d'universalité des prestations, d'égalité devant le service public, d'égalité dans l'accès aux emplois publics, et d'indifférenciation du corps politique. Grâce aux travaux de certains chercheurs, le cas des États-Unis et des politiques d'*affirmative action* introduites dans ce pays depuis la fin des années soixante est maintenant mieux connu, mieux compris aussi. Les travaux de Gwénaële CALVÈS, en particulier, permettent d'enrichir doublement la réflexion sur la signification et les enjeux de l'*affirmative action* américaine, et sur la « discrimination positive » à la française. Au Japon, les travaux de certains universitaires s'attachent à comparer les différentes politiques d'*affirmative action*, de *positive action* ou de discrimination positive. C'est ainsi, par exemple, qu'a été publié l'année dernière aux Presses universitaires de Tohoku, et sous la direction du Professeur Miyoko TSUJIMURA, un ouvrage traitant de la question sous l'angle aussi bien théorique que pratique. Intitulé *Sekai no pojitibu akushon to danjo kyôdô sankaku* ("L'action positive dans le monde et la co-participation"), cet ouvrage collectif cherche à faire le point sur les politiques développées au Japon, aux États-Unis, en Afrique du Sud, au sein de l'Union européenne, en France, en Allemagne, et en Angleterre, tout en abordant une pluralité de thèmes (quotas et participation politique, développement international, prestations sociales, fonction publique,...).

Continuer à confronter expériences et points de vue, tout en essayant de sensibiliser davantage le public français aux différents aspects du développement des politiques de positive action au Japon, tel est précisément l'objectif de la conférence co-organisée par le *Gender Law and Policy Center* de l'Université de Tohoku (Japon) et la Société de Législation Comparée. Le *Gender Law and Policy Center*, à qui revient l'initiative de cette conférence, et dont c'est la première manifestation en France, n'aurait pu espérer meilleur co-organisateur pour cet événement que la prestigieuse Société de Législation Comparée.

À partir de l'analyse des expériences menées aux États-Unis, au sein de l'Union européenne, en France, et au Japon, cette conférence voudrait – en s'attachant au domaine de l'égalité entre les sexes dans les sphères publique et privée – contribuer à une discussion objective et informée sur les enjeux dont sont porteuses les notions de *positive action*, d'*affirmative action*, et de « discrimination positive ». La question sera plus particulièrement posée de savoir si les réalisations en matière de promotion de l'égalité dans la sphère politique et dans celle de l'enseignement, peuvent avoir un effet d'entraînement pour atteindre l'égal accès aux places et emplois publics et privés.

LIEU

Cour administrative d'appel de Paris
Hôtel de Beauvais
68, rue François Miron, 75004 Paris
(Accès : Métro Saint Paul)

DATE ET HORAIRE

Vendredi 16 septembre 2005
De 10 heures à 14 heures.
La conférence sera suivie d'une réception donnée dans la salle voûtée de l'Hôtel de Beauvais.

UN ÉVÉNEMENT INITIÉ PAR LE GENDER LAW AND POLICY CENTER DE L'UNIVERSITÉ DE TOHOKU (JAPON)...

Le *Gender Law and Policy Center* de l'Université de Tohoku (Sendai, Japon), dont le secrétariat a été mis en place en novembre 2003, a pour objet le développement d'un nouveau champ d'étude portant sur le droit et les politiques des rapports sociaux entre les sexes. Le Centre, dont les activités s'articulent autour de six modules de recherche (« Participation politique », « Emploi et bien-être social », « Famille », « Liberté physique et sexualités », « Sécurité humaine », et « Sciences de l'éducation »), dispose d'un bureau satellite à Paris, et prévoit d'ouvrir une antenne aux États-Unis.



Conférences et symposiums comptent parmi les moyens d'action du *Gender Law and Policy Center*, qui sont autant d'occasions de renforcer nos liens avec les universitaires et chercheurs étrangers, français en particulier. Ainsi, le Premier symposium international organisé par le *Gender Law and Policy Center* (novembre 2004, Sendai, Japon), intitulé "Droit et politique du genre : Une approche comparée" - et qui avait pour objet de développer la réflexion sur les réponses qu'apportent, dans chacun des pays concernés, les sciences juridiques et politiques aux problèmes soulevés par la notion de genre - a été l'occasion d'accueillir des intervenants des États-Unis d'Amérique, de Corée du sud, du Japon, et de France, avec la présence toute spéciale de Madame Janine Mossuz-Lavau et de Monsieur Daniel Borrillo. En dehors des colloques internationaux proprement dits, nous avons toujours eu à coeur d'inviter à Sendai des universitaires et chercheurs français. C'est ainsi que, par l'intermédiaire du *Gender Law and Policy Center*, l'Université de Tohoku, réputée pour l'ouverture sur l'Europe de sa Faculté de droit, a reçu la visite de Professeurs des Universités de Paris, Lyon, Strasbourg, Montpellier, Aix-en-Provence, et Clermont-Ferrand.



Nouveau jalon, la conférence du 16 septembre 2005 - co-organisée par le *Gender Law and Policy Center* et la Société de Législation Comparée - perpétue cette suite d'efforts pour développer les relations entre juristes du Japon et de France. Cet événement revêt toutefois un caractère particulier. Cette fois, en effet, le *Gender Law and Policy Center*, dont c'est la première conférence de cette envergure en dehors du Japon, a fait le choix de « délocaliser », si l'on peut dire, le lieu de la manifestation prévue, en allant au-devant de ses interlocuteurs, pour confronter, avec des juristes français, différents points de vue et approches.

Bibliothèque du *Gender Law and Policy Center* : affiche du texte de la Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne (1791), Olympe de Gouges, collection personnelle de Madame le Professeur Miyoko TSUJIMURA .

Nous sommes particulièrement honorée de ce que la prestigieuse Société de Législation Comparée ait bien voulu accepter de co-organiser cet évènement. Initier ne suffit pas toujours et, concernant la première conférence du *Gender Law and Policy Center* en France, rien n'aurait été possible sans l'accueil que la Société de Législation Comparée a généreusement réservé à notre projet. Qu'il me soit donc ici permis de remercier très profondément les membres de la Société de Législation Comparée, en particulier le Directeur de son Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis Dewost, ainsi que son Secrétaire général, Monsieur David Capitant.

Qu'il nous soit encore permis d'exprimer toute notre reconnaissance au Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Tohoku, Monsieur Toshiya Ueki, qui depuis le début a soutenu notre entreprise, et qui nous fera l'honneur de sa présence.

Nous terminons par ce qui aurait dû constituer l'ouverture de notre propos. Que nos chères conférencières de la partie française, à qui nous devons tout l'intérêt d'une telle manifestation, soient très sincèrement remerciées. Madame Janine Mossuz-Lavau, tout d'abord, que nous avons le plaisir de retrouver, et qui nous fait l'amitié de bien vouloir évoquer à nouveau la question de la parité en politique, cette fois beaucoup plus près, toutefois, de l'Assemblée nationale. Madame le Professeur Danièle Lochak, également, que nous avons jusqu'ici surtout côtoyée à travers certains de ses travaux bien connus sur la notion d'égalité, et qui nous permettra d'interroger sous l'angle théorique un des grands principes du droit français. Madame le Professeur Gwénaële Calvès, dont les travaux sur le sujet de la discrimination positive restent - tout comme sa présence à cette conférence - incontournables et décisifs. Que les conférenciers japonais - Monsieur le Professeur Hajime Yamamoto, Monsieur le Professeur adjoint Yuichiro Mizumachi, ainsi que Madame le Professeur adjoint Sayaka Dake - soient aussi remerciés d'avoir bien voulu adopter la langue française pour éprouver, certes, pour partager, surtout, leurs connaissances et points de vue sur la question, chacun à la lumière de sa spécialité, qu'il s'agisse du droit constitutionnel comparé, du droit du travail, ou du droit social.

Nous nous ferions tort en oubliant de mentionner les efforts déployés pendant plusieurs semaines de préparation, depuis le Japon d'abord, puis *in situ*, par l'équipe franco-japonaise des organisateurs du *Gender Law and Policy Center* : Mesdames Isabelle Giraudou, Kiyomi Nakashima, Kumi Sasaki, Aki Tashiro, et Messieurs Yujiro Shibata, Shin Sugawara, et Takamichi Inose.



Miyoko TSUJIMURA
Directrice du *Gender Law and Policy Center*

...ET CO-ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Association de la Loi de 1901 reconnue d'utilité publique, fondée en 1869, la Société de Législation Comparée regroupe des universitaires, avocats et magistrats français et étrangers. Ayant pour but l'étude et la comparaison des lois et du droit des différents pays ainsi que la recherche des moyens pratiques d'améliorer les diverses branches de la législation, la Société de Législation Comparée organise des colloques internationaux en France et à l'étranger sur des sujets d'actualité. Membre d'une unité de recherche en droit comparé du C.N.R.S. et dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, du Bureau international du Travail et du Conseil de l'Europe, la Société de Législation Comparée possède un réseau important de correspondants tant institutionnels que particuliers à l'étranger comme en France, et coopère avec une pluralité d'organismes s'intéressant au droit comparé.

Depuis maintenant quelques années, la Société de Législation Comparée a posé les jalons d'une fructueuse collaboration avec le Japon. En 1989, déjà, et afin de permettre aux juristes français de mieux connaître certains aspects du droit japonais, la Société de Législation Comparée avait publié, avec le concours du *Centre français de droit comparé*, un premier volume rassemblant des études d'éminents juristes japonais francophones. Ces études, portant sur le droit constitutionnel, les institutions judiciaires, le droit des contrats, le droit du travail et la conception générale de la pensée juridique et de l'évolution du droit au Japon, firent l'objet d'une réimpression en 1996. Cette riche expérience devait d'ailleurs connaître une suite, avec la parution d'un deuxième volume en 1999. Sur un plan plus spécifique, les sixièmes Journées juridiques franco-japonaises (2001) – consacrées au thème de la famille, et organisées au Japon par la Société de Législation Comparée, la Société franco-japonaise de science juridique, en collaboration avec l'Association Capitant – permirent de montrer la diversité des concepts et traditions véhiculés par le droit de chacun des deux pays, en même temps que certaines similitudes dans leurs pratiques respectives.

Quoiqu'unique à bien des égards, la conférence heureusement initiée par le *Gender Law and Policy Center*, et que la Société de Législation Comparée a le vif plaisir de co-organiser, ne s'en inscrit ainsi pas moins dans la continuité de nos activités. En nous associant pour cette manifestation au *Gender Law and Policy Center* de l'Université ex-impériale de Tohoku (Sendai, Japon), nous espérons approfondir les liens que la Société de Législation Comparée tisse depuis près de vingt ans avec ses interlocuteurs japonais. Encore une fois, il s'agit de permettre aux juristes français de mieux appréhender le développement du droit au Japon, qui plus est dans un domaine faisant, chez nous aussi, l'objet d'un vif débat. Réciproquement, et sur le sujet de ce que l'on appelle en France la « discrimination positive », il s'agit de sensibiliser les juristes japonais à la complexité d'un droit français en pleine évolution ; ouvert aux innovations provenant de l'extérieur, en même temps que passionnément attaché à certains de ses acquis. Réinterrogeant les principes, scrutant la pratique, cette conférence nous permettra de mesurer ce qui, sur le thème délicat de la « discrimination positive », nous rapproche et nous sépare.



Jean-Louis DEWOST
Président du Conseil de Direction

David CAPITANT
Secrétaire général

LES CONFÉRENCIÈRES ET CONFÉRENCIERS

LA PARTIE FRANÇAISE...



Gwénaële CALVÈS

Madame le Professeur Gwénaële CALVÈS enseigne le droit public à l'Université de Cergy-Pontoise. Le Professeur CALVÈS donne également un cours à l'Institut d'Études politiques de Paris sur "Le modèle américain de 'démocratie constitutionnelle'".

Principales publications et publications récentes : (en langue anglaise)

- "The Introduction of Indirect Discrimination into French Law. A skeptical Note" in D. Middleton and J.-P. Révauger (eds.), *Discrimination and antidiscrimination policies in Britain and France*, Ashgate, Aldershot, 2002.
- "Affirmative action in French law", *La Revue Tocqueville/the Tocqueville Review*, vol. XIX, n°2, 1998.

(en langue française)

- *Libertés publiques et droits de l'homme* (écrit avec Arlette Heymann-Doat), L.G.D.J., 2005.
- *Renouvellement démographique de la fonction publique de l'État : vers une intégration prioritaire des Français issus de l'immigration ?*, Rapport remis à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, La Documentation française, 2005.
- *La discrimination positive*, *Que sais-je ?*, n.3712, PUF, 2004.
- *La Régulation, concept ou gadget ?*, Le Seuil, 2002.
- "Pour une analyse (vraiment) critique de la discrimination positive", *Le Débat*, n°117, nov.-déc. 2001.
- *Les politiques de discrimination positive*, La Documentation française, 1999.
- *L'Affirmative Action dans la Jurisprudence de la Cour Suprême des États-Unis. Le problème de la discrimination "positive"*, Bibliothèque constitutionnelle et de science politique, L.G.D.J., 1998.

Petit aperçu de certains des ouvrages de Gwénaële CALVÈS...



L'affirmative action dans la jurisprudence de la Cour Suprême des États-Unis. Le problème de la discrimination « positive », Bibliothèque constitutionnelle et de science politique, Paris, L.G.D.J., 1998 (380p.). Cet ouvrage est le fruit d'une thèse soutenue le 25 juin 1997 à l'Université Paris II. À partir d'une analyse des seize décisions que la Cour Suprême des États-Unis a rendues en matière de

discrimination positive, Gwénaële Calvès montre le caractère éminemment politique de cette jurisprudence, avant de mettre en évidence les contradictions qu'elle comporte et les impasses auxquelles elle conduit. L'ouvrage présente les conditions d'émergence et de développement de ces traitements préférentiels, de cette discrimination paradoxale, puisqu'instituée pour combattre la discrimination, et ici essentiellement étudiée sous l'angle du traitement juridictionnel que lui a réservé, depuis 1974, la Cour Suprême des États-Unis. Gwénaële Calvès montre que le juge constitutionnel ne parvient pas, en dépit ou peut-être à cause de l'extrême sophistication de ses méthodes d'analyse, à dégager un critère qui permettrait de distinguer entre discrimination "positive" et discrimination "négative". Le contenu même du principe d'égalité, trop clair pour ne pas être obscur, s'avère inassignable.



La discrimination positive, coll. *Que sais-je?*, Paris, PUF, 2004 (128p.). Gwénaële Calvès – qui, après avoir défini et décrit l'histoire du concept, en montre l'intérêt et les limites – nous propose ici un état des lieux, synthétique, documenté et critique, assis sur une vaste connaissance du droit. Que ce soit en matière d'emploi, d'accès des femmes aux fonctions publiques, de politiques territoriales, la discrimination positive reste suspecte en France, sanctuaire de l'égalitarisme républicain. Soulignant que « c'est l'égalité elle-même qui commande et justifie ce détour par l'inégalité », Gwénaële Calvès conclut en demandant aux Français un vrai choix collectif en faveur de ce système « deux poids, deux mesures ».



"Le jury criminel dans la tradition politique américaine", in *La Cour d'assises: bilan d'un héritage démocratique*, Paris, La Documentation française, 2001 (319p.). Aux États-Unis, le jury incarne un contrepoids local au pouvoir fédéral. Loin d'être le fruit d'une intime conviction, la délibération du jury exprime l'idée d'un bien commun unanimement atteint par delà les différences. La crise actuelle de cette conception vient de la non-discrimination de l'accès aux fonctions de juré acquise dans les années soixante : face au risque de pré-jugement induit par ses appartenances raciales ou sexuelles, la démarche du jury s'efforce d'atteindre une neutralisation de points de vue différents mais nullement irréductibles.



Danièle LOCHAK

Madame le Professeur Danièle LOCHAK est directrice de l'École doctorale de sciences juridiques et politiques de l'Université de Paris X-Nanterre et directrice du CREDOF (Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux). Le Professeur LOCHAK enseigne notamment le droit des libertés fondamentales. Ses principaux axes de recherche actuels concernent, en particulier, la théorie générale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'égalité et les discriminations, ainsi que les usages sociaux du droit.

Principales publications et publications récentes :

- *Les droits de l'homme*, La Découverte, Coll. Repères, 2^{ème} éd. 2005.
- "Les droits de l'homme : ambivalences et tensions", *Revue internationale de Psychosociologie*, n° 23/2004, "Les droits de l'homme : crise et défi".
- *La justice administrative*, Montchrestien, Collection Clefs-Politique, 3^{ème} éd. 1998.
- "Réflexions sur la notion de discrimination", *Droit social*, novembre 1987.
- "L'autre saisi par le droit", in *L'autre*, Études réunies pour Alfred Grosser, Presses de Sciences Po., 1996.
- "La citoyenneté : un concept juridique flou", in D. Colas, C. Emeri, J. Zylberberg (dir.). *Citoyenneté et Nationalité. Perspectives en France et au Québec*, 1991.

Un extrait des « Réflexions sur la notion de discrimination » de Danièle LOCHAK (*Droit social*, n.11, Novembre 1987, p.778-790 : page 778)

« Étymologiquement, discriminer, c'est faire une distinction entre des objets, établir entre eux une séparation, une différenciation à partir de leurs traits distinctifs. (...) Aujourd'hui, toutefois, le mot discrimination se charge d'une connotation négative : discriminer, dans le langage courant, ce n'est plus simplement séparer, mais séparer en hiérarchisant, en traitant plus mal ceux qui, précisément, seront dits victimes d'une discrimination. (...) On retrouve cette même connotation négative dans le langage juridique : (...) la discrimination apparaît bien comme ce qui est fondamentalement à proscrire.

La discrimination, c'est la distinction ou la différence de traitement illégitime : illégitime parce qu'arbitraire, et interdite puisqu'illégitime. Mais cette affirmation, si elle rend compte des conceptions unanimement admises aujourd'hui en doctrine, ne fait que reculer la solution du problème : à quoi reconnaîtra-t-on qu'une différence de traitement est illégitime, qu'est-ce qui permettra de dire qu'une distinction est arbitraire ? Telle est la question centrale à laquelle il faut s'efforcer de répondre si l'on veut cerner la notion de discrimination, sans se dissimuler la part de flou qui s'attache à chacun de ses éléments constitutifs. (...) si la discrimination peut, en première approximation, se définir comme le contraire de l'égalité, la volonté de prendre en compte non plus seulement l'égalité de droit mais de rechercher l'égalité de fait contribue à obscurcir les contours d'une notion qui devient de plus en plus délicate à saisir. Si la discrimination nous apparaît aujourd'hui comme une entorse au principe d'égalité, elle n'en est pas pour autant la négation pure et simple. Tout au contraire, la discrimination présuppose l'égalité, le concept de discrimination ne peut se penser que dans une société qui a aboli la hiérarchie comme principe constitutif de l'ordre social, dans une société individualiste fondée sur le postulat de l'égalité entre tous les hommes – mais qui ne peut empêcher l'inégalité et la hiérarchie de ressurgir en son sein ».



Janine MOSSUZ-LAVAU

Madame Janine MOSSUZ-LAVAU est directrice de recherche CNRS au Centre de Recherches Politiques de Sciences Po. (CEVIPOF). Travaillant en particulier sur les thèmes de la parité hommes/femmes en politique, les femmes dans la société française, et le vote des femmes, Madame MOSSUZ-LAVAU – qui a effectué plusieurs séjours au Japon – a participé, au titre de la partie française, au premier colloque international du *Gender Law and Policy Center* de l'Université de Tohoku (Sendai, Japon) en novembre 2004.

Principales publications et publications récentes :

- "1945-2002 : le vote des femmes d'un siècle à l'autre", *Regards sur l'actualité*, janvier 2003, pp. 17-26.
- "Les discriminations à l'encontre des femmes", in Daniel Borrillo (dir.), *Lutter contre les discriminations*, La Découverte, 2003, pp. 86-99.
- "Les femmes et le politique", in Rachel Silvera et Valérie Estournes, *Les femmes, le travail et la société*, Voix ouvrières Éditions, 2002, pp.59-89.
- "Les inégalités hommes-femmes en politique : débats autour de la parité", in *Définir les inégalités. Des principes de justice à leur représentation sociale*, DRESS, Ministère de l'emploi et de la solidarité, 2000, pp. 87-93.
- "Citoyenneté et parité", in Badie Bertrand, Perrineau Pascal (dir.), *Le citoyen*, Mélanges offerts à Alain Lancelot, Presses de Sciences Po., 2000, pp. 253-266.
- *Les femmes ne sont pas des hommes comme les autres*, (en collaboration avec de Anne de Kervasdoué), Odile Jacob, 1997.
- *Les Français et la politique*, Odile Jacob, 1994.
- *Enquête sur les femmes et la politique en France*, (en collaboration avec Mariette Sineau), PUF, 1983.

RETOUR SUR ÉVÈNEMENT : Janine MOSSUZ-LAVAU, invitée au Premier symposium international organisé à Sendai (Japon), par le Gender Law and Policy Center (5 novembre 2004)



Janine MOSSUZ-LAVAU, tout en soulignant cette « situation paradoxale » d'une France « premier pays au monde à avoir adopté une loi établissant un système paritaire » mais « parmi les derniers de l'Union européenne pour ce qui est de la possibilité effective des citoyennes de voter la loi », prenait soin d'insister : « Il ne s'agit pas ici de dire que (les femmes) apporteront quelque chose de nouveau dans le monde politique parce qu'elles sont des femmes et que, en tant que femmes, elles auraient des qualités différentes de celles des hommes. Il faut plutôt se replacer dans une perspective de genre, c'est-à-dire de 'sexe social', et considérer que les Françaises aujourd'hui, du fait de leur situation historique et sociologique, ont une expertise différente, liée au fait qu'elles sont en charge à la fois du public et du privé, alors que les hommes sont nettement moins insérés dans le privé. (...) Le problème de 'la politique autrement' n'a rien à voir avec un quelconque essentialisme, mais avec la prise en compte d'une réalité qui a son histoire, ses structures sociales, ses représentations et dont on ne peut faire abstraction sous couvert d'exigences universalisantes ».

... ET LA PARTIE JAPONAISE

Miyoko TSUJIMURA

Madame le Professeur Miyoko TSUJIMURA enseigne le droit constitutionnel et le droit du genre à la *Law School* de l'Université de Tohoku, et est directrice du *Gender Law and Policy Center* de cette même université. Membre du Conseil scientifique du Japon, elle participe également aux travaux du Bureau de l'Égalité du genre, au sein du Cabinet du Premier ministre.

Ayant effectué depuis plus de vingt ans de nombreux séjours d'études et de recherches en France, le Professeur Miyoko TSUJIMURA a, depuis 1999, plusieurs fois été invitée à participer aux activités d'enseignement de l'Institut de droit comparé de l'Université de Paris II. Entre autres distinctions, elle a reçu en 1990 le Prix Shibusawa-Claudé, décerné par la Maison Franco-Japonaise de Tokyo, pour son ouvrage intitulé *Furansu kakumei no kenpo genri* ("Les principes constitutionnels sous la Révolution française"), et publié chez Nihon-Hyōronsha (1989).



Publications récentes en langue française et en langue anglaise

- "Le statut constitutionnel de la famille contre rapport japonais", in *La famille au Japon et en France, Société de Législation comparée*, 2002.
- *Women's rights in Law and Praxis*, in Yōichi Higuchi(ed.), *Five Decades of Constitutionalism in Japanese Society*, University of Tokyo Press, 2001.
- *L'universalité et l'historicité des droits de l'homme – La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et le droit constitutionnel moderne*, Tokyo, Sōbunsha, 1992.

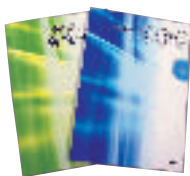
Publications en langue japonaise

- *Le genre et le droit*, Tokyo, Fumashobo, 2005.
- *Le droit constitutionnel, 2ème édition*, Tokyo, Nihon-Hyōron-sha, 2004.
- *Le droit constitutionnel comparatif*, Tokyo, Iwanami Shoten, 2003.
- "Le Conseil constitutionnel français, gardien des libertés fondamentales" (par Jacques Robert), Traduction en japonais, *Nichifutsu Hōgaku*, vol.21, 1998.
- *La femme et les droits de l'homme : l'enseignement de l'histoire et de la théorie*, Tokyo, Nihon-Hyōron-sha, 1997.
- "Le Conseil constitutionnel français et la garantie des droits de l'homme" (par Jacques Robert), Commentaire et traduction en japonais, *Hōgaku-Kyōshitsu*, vol.185, 1996.
- *La Déclaration des droits de la femme : La Révolution française et la vie de Marie-Olympe de Gouges* (par Olivier Blanc), Traduction en japonais, Tokyo, Iwanami Shoten, 1995.
- *L'histoire des droits de la femme*, Tokyo, Iwanami Shoten, 1992.



Miyoko TSUJIMURA, *Onna no jinken sengen* ("La Déclaration des droits de la Femme"), Tokyo, Iwanami, 1995 - Traduction par Miyoko TSUJIMURA de

l'ouvrage d'Olivier BLANC, *Olympe de Gouges*, Syros, 1989. Cette traduction, qui comprend bien entendu le texte de la *Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne* (1791), a permis d'introduire au Japon l'oeuvre de Marie-Olympe de Gouges.



Kenkyū Nenpō ("Gender Law and Policy Annual Review") - Dans sa revue annuelle, le

Gender Law and Policy Center publie en japonais d'une part, dans la langue de l'intervenant d'autre part, le texte des contributions présentées par les professeurs invités tout au long de l'année. Ont ainsi été publiées les présentations du Professeur Olivier JOUANJAN (Université de Strasbourg III) sur "L'égalité des hommes et des femmes en droit français", de Madame MOSSUZ-LAVAU, sous le titre "Genre et politique en France: la loi sur la parité", et de Monsieur Daniel BORRILLO, sous le titre "Droit et politique européenne du genre et de l'orientation sexuelle".



Miyoko TSUJIMURA, *Sekai no pojitibu akushon to danjo kyōdō sankaku* ("Positive action' et co-participation"), Série COE, Volume 1, Presses universitaires de Tohoku, 2004 - Ce n'est définitivement pas un hasard si ce premier volume de la série COE, publiée aux Presses universitaires de Tohoku, est consacré à une analyse des politiques dites de "positive action" dans le monde. Au Japon, où le gouvernement cherche à développer différents instruments permettant de mieux garantir l'égalité des sexes, la réflexion des universitaires intéressés porte avant tout sur la possibilité d'une articulation du concept de co-participation avec le développement de traitements préférentiels. L'approche développée dans cet ouvrage se veut comparative, le cas des États-Unis et de plusieurs pays d'Europe étant en particulier examiné.



Miyoko TSUJIMURA, Kaoru INABA, *Nihon no danjo kyōdō sankaku seisaku* ("Les politiques de co-participation au Japon"), Série COE, Volume 2, Presses universitaires de Tohoku, 2005 - Se présentant comme un complément du premier volume, cet ouvrage a pour objet d'analyser les politiques de co-participation, cette fois-ci du point de vue exclusivement japonais. Davantage que le concept, c'est le fonctionnement de la co-participation aux niveaux national et local qui est ici décrit, et dans plusieurs domaines (fonction publique, emploi, éducation...). Un état des lieux des politiques développées dans plusieurs villes et préfectures est en particulier dressé à partir d'enquêtes réalisées par les professeurs et chercheurs du *Gender Law and Policy Center* au cours de l'année 2005.



Miyoko TSUJIMURA, Hajime YAMAMOTO, *Jendā hōgaku-seijigaku no kanōsei* ("Le droit et les politiques du genre : quelles perspectives ?"), Série COE, Volume 3, Presses universitaires de Tohoku, 2005 - Ce troisième volume comprend les actes de la première conférence internationale que le *Gender Law and Policy Center* a organisé à Sendai (Japon) en novembre 2004. Les interventions de Daniel BORRILLO (Université de Paris X-Nanterre), Tamie KAINŌ (Université Ochanomizu, Tokyo), Chun KYUNG OCK (Université féminine Sookmyung, Séoul), Jane Roland MARTIN (Université du Massachusetts, Boston), Janine MOSSUZ-LAVAU (CNRS, CEVIPOF-Sciences Po), Frances OLSEN (Université de Californie, Los Angeles), Kim SUN UK (Université féminine Ewha, Séoul), et Clyde WILCOX (Université de Georgetown), y sont traduites en japonais. Une table des matières de l'ouvrage, ainsi qu'un résumé détaillé des interventions, sont accessibles sur la page française du site internet du *Gender Law and Policy Center* (<http://www.law.tohoku.ac.jp/COE/french/retour/20041104/index.html>).

Hajime YAMAMOTO

Diplômé de l'Université Waseda et de l'Université de Tokyo, où il a soutenu une thèse sous la direction du Professeur Higuchi sur le thème « 'Droit', 'Image de la société', 'Démocratie' : Essai sur l'histoire des idées constitutionnelles françaises » (1992), le Professeur Hajime YAMAMOTO enseigne depuis 2002 le droit constitutionnel à la Law School de l'Université de Tohoku (Sendai, Japon) et coordonne les travaux du module A (« Genre et participation politique ») du *Gender Law and Policy Center* de cette même université.

Le Professeur YAMAMOTO a effectué plusieurs séjours en France : professeur invité à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier I (2003), et à la Faculté de Sciences Juridiques de l'Université de Lyon II (2001), le Professeur YAMAMOTO a également été chercheur associé à l'Institut d'Asie Orientale de l'Université de Lyon II (2000), et au Centre de Recherche de Droit Constitutionnel de l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) (1993-1995).



Principales publications et publications récentes en langue française

- "Théorie du pouvoir constituant et limitation du pouvoir de révision au Japon", Séminaire franco-japonais de droit public, in *Le nouveau défi de la Constitution japonaise : Les théories et pratiques pour le nouveau siècle*, L.G.D.J., 2004, pp. 41-60.
- "Les trois temps pour la liberté du pouvoir constituant", in Alexandre Viala (sous la coordination de), *La Constitution et le temps*, L'Hermès, 2003, pp. 13-25.
- "La modernité et ses problématiques dans le droit constitutionnel japonais", in *Civitas Europa : Revue juridique sur l'Évolution de la Nation et de l'État en Europe*, nos 9-10, 2002, pp. 129-140.
- "Une réception du constitutionnalisme : le cas du Japon", in *Le nouveau constitutionnalisme : Mélanges en l'honneur de Gérard Conac* (textes rassemblés par Jean-Claude Colliard et Yves Jegouzo), Economica 2001, pp. 313-328.
- "Le droit français et la théorie constitutionnelle japonaise", in Yôichi Higuchi (sous la dir.), *Five decades of constitutionalism in Japanese society*, University of Tokyo Press 2001, pp. 293-319.
- "Révision de la Constitution, pacifisme et droits fondamentaux au Japon", in *Revue française de droit constitutionnel*, no 24, 1995, pp. 823-838.
- Dans la revue universitaire *Hôsei Riron* (Bulletin de l'Association du Droit et de la Politique de l'Université de Niigata) : "Sur la définition théorique de la notion des droits de l'homme dans le droit constitutionnel japonais", Vol. 34, no4, 2002, pp. 213-228 ; "La réforme de l'État en cours au Japon : un renforcement du pouvoir exécutif", Vol. 32, nos 3-4, 2000, pp. 315-331 ; "La justice constitutionnelle et ses problèmes au Japon", Vol. 31, no 4, 1999, pp. 604-624.

Yuichiro MIZUMACHI

Le Professeur Yuichiro MIZUMACHI, qui a été professeur adjoint à l'Université de Tohoku de 1993 à 2004, enseigne actuellement le droit du travail à l'Institut des Sciences sociales de l'Université de Tokyo, et est membre du Groupe d'étude sur l'évolution du système du temps de travail du ministère de la Santé et du Travail. Monsieur MIZUMACHI est professeur invité de l'Université de Paris X-Nanterre depuis 1999, et a été professeur invité de la Law School de l'Université de New York en 2002



Principales publications et publications récentes en langue japonaise

- *Métamorphoses et renaissance de la société salariale: Histoire et théorie du système juridique français du travail*, Tokyo, Yûhikaku, 2001.
- *Jurisprudences dans le domaine du droit du travail* (collaboration), Tokyo, Yûhikaku, 2005.
- *Une renaissance de la collectivité: Histoire et théorie du système juridique américain du travail*, Tokyo, Yûhikaku, 2005 (à paraître).
- *Droit et politiques du travail à temps partiel*, Tokyo, Yûhikaku, 1997.

Sayaka DAKE

Madame le Professeur Sayaka DAKE enseigne le droit de la sécurité sociale à l'Université de Tohoku.



Principales publications et publications récentes en langue japonaise

- "Le système des retraites et le rôle de l'État", *Hôgaku kyôkai zasshi*, vol.119 no 12, pp. 2319-2404. ; vol.120 no 6, pp. 1073-1159. ; vol.120 no 7, pp. 1285-1338. ; vol.120 no 8, pp. 1617-1671. ; vol.121 no 7, pp. 984-1070. ; vol.121 no 8, pp. 1135-1173.



TOHOKU
UNIVERSITY

Gender Law and Policy Center

The Tohoku University COE Program
School of Law, University of Tohoku
AER Bldg., 19F, 1-3-1 Chuo, Aoba-ku
Sendai 980-6119, JAPAN

Tél.: +81/(0)22-723-1965

Fax: +81/(0)22-723-1966

21coe@law.tohoku.ac.jp

<http://www.law.tohoku.ac.jp/COE/french/index.html>

Le Bureau du *Gender Law and Policy Center* en France :
5, rue Duplex , 75015 Paris
Tél./Fax : 01-47-34-06-03



Société de Législation Comparée

28, rue Saint Guillaume, 75007 Paris

Tél.: 01-44-39-86-23

Fax: 01-44-39-86-28

slc@legiscompare.com

<http://www.legiscompare.com/index1.html>